



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 8 JUILLET 2021**

Le huit juillet deux mille vingt et un.
Convocation en date du 2 juillet deux mille vingt et un.
Affichage en date du 2 juillet deux mille vingt et un.

Les membres du comité du SESAM se sont réunis au gymnase de Précy sous Thil, sous la Présidence de Martine EAP-DUPIN, Présidente du SESAM.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : AUBRY Vincent, MENETRIER Adrien, KESSLER Madeleine, MAHE François, MAGNON Noël, QUESTE Jean-Paul, MONSAINGEON Guilhem, COLLIN Eric, LACHOT Paul, DEMOURON Eric, BIERRY Pascal, DELAFOYE René, ARNOUX Pauline, MONTENOT Rémi, CRIBLIER Chantal, MIGNARD Christian, PUCCINELLI Anita, BAUBY Beatrice, DEVOGE Jeanne, PERREAU Bernard, LEONARD Denis, LAGNEAU Michel, PICARDAT Richard, MARGUERY Olivier, SKLADANA Eric, CLEMENT Bernard, PETREAU Jean-Michel, COURALEAU Serge, HERNANDEZ Eric, DEBEAUPUIS Franck, AUROUSSEAU Olivier, TANESIE Didier, BARBIER Gilles, BRULEY Daniel, EAP-DUPIN Martine, LAVAUT Philippe, NORE Patricia, GUERRIER Françoise, DUPUIS Didier, BOUTIER Benoist, RENAULT Thierry, LECHENAULT Raymond, FAURE STERNAD Pierre, BOIS Alain, DAUMAIN Thierry, CAP Jean-Michel, LAVIER Gilles, LANIER Yves, SIVRY Jean-Marie, FINOT Gaël, CLERC Bernard, MARIE Alain, SIVRY Monique, LACHAUME Pascal, ALVES Aurore, TURSIN Bernard, PISSOT Serge, MONOT Evelyne. (58)

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : SADON Catherine (*pouvoir à Martine EAP-DUPIN*) - PAUT Bernard (*pouvoir à Chantal CRIBLIER*). (2)

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE : MORIN Daniel, JOSEPH Franck, LIROT Emmanuel, FEVRIER Daniel, LUCOTTE Dominique, ULIAN Fabien, GAUJARD Philippe. (7)

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS : LALLEMANT Jean-François, MASSE Jean-Michel, COMPAROT Etienne, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal, RIPES Pascal, BERLING Philippe, SIVRY Edwige, VILEROY Christophe, PISSOT Jacky, MANIERE Mireille, VIRELY Jean-Marie, SON Alain, PERROT, Cédric, GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, HUDELOT Chantal, ALEVEQUE Fernand, PERNET Carine, LUDĚ Jacky, BOUTEILLER Sylvain, GODARD DE DONVILLE Laëtitia, VILLARMET Michel, MASSON Denis, ROUX Patrick, FRAISIER Daniel, DELANDRE Eva, GIRARD Loïc, GRIES Sylvie, GUENEAU Alain, ROUSSEAU Pierre, SARRAZIN Jean-Marc, BOTTARD Pascale, DUFOUR David, PAIN Eric. (36)

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE : MATHIEU Florence, SEBILLOTTE Pascal, MASSE Annick, de BROISSIA-RODARIE Philippine, SAMSON Jacques, GUYOT Didier, LENOIR Michel, VERMEILLE Lucien, MORANDET Thibaud. (9)

MAIRES NON DELEGUES PRESENTS : PAUT Jean-Pierre, DELAGE Corinne, RÉAL Amélie, ILLIG Véronique.

AUTRES INVITÉS : Mme M-Agnès DUFOUR, trésorerie - Mrs H. LOUIS et J-P. THIVEYRAT, Commune de Saulieu - M. F. LABALME, Directeur Régional SUEZ Eau France - M. Ch. PAGEARD, Fédération de Pêche de Côte d'Or - les services du SESAM.

Secrétaire de séance : Olivier MARGUERY
Secrétariat administratif : les services du SESAM

Délégués en exercice	Délégués ayant droit de vote	Pouvoirs	Nombre de votes possibles
97	64 à 18h00	2	66
97	65 à 18h50	2	67

La Présidente,

Remercie les membres de leur présence durant cette situation si particulière et **rappelle** la prudence Covid, respect des mesures sanitaires durant la réunion.

Rend Hommage à Monsieur Serge VIENOT, maire de St Hélier. L'assemblée se lève pour respecter une minute de silence.

Après avoir vérifié que le quorum était bien atteint et constaté qu'il pouvait être délibéré sur les questions soumises à l'assemblée.

1. Rappel des décisions antérieures

La Présidente

Rappelle les délibérations prises lors de la dernière assemblée et **donne** toutes explications utiles souhaitées.

Liste des délibérations du 11 mars 2021

N° 01.2021-1811	SESAM : Activités du Syndicat : Eau potable, Assainissement, Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
N° 02.2021-1812	SESAM : Appel à projets de l'AESN « Innovations pour la gestion de l'eau »
N° 03.2021-1813	SESAM : Reconstruction de la Step de Toutry
N° 04.2021-1814	SESAM : Adhésion à Bourgogne France-Comté International
N° 05.2021-1815	FINANCES : Comptes Administratifs 2020 Budget Principal et Budget Annexe « Assainissement »
N° 06.2021-1816	FINANCES : Compte Administratifs 2020 Budget Annexe « DECI » (budget à autonomie financière)
N° 07.2021-1817	FINANCES : Comptes de Gestion 2020 Budget Principal et Budget Annexe « Assainissement »
N° 08.2021-1818	FINANCES : Compte de Gestion 2020 Budget Annexe « DECI » (budget à autonomie financière)
N° 09.2021-1819	FINANCES : Affectation des Résultats 2020 Budget Principal
N° 10.2021-1820	FINANCES : Affectation des Résultats 2020 Budget Annexe « Assainissement »
N° 11.2021-1821	FINANCES : Affectation des Résultats 2020 Budget Annexe « DECI »
N° 12.2021-1822	FINANCES : DM 1 au Budget Principal
N° 13.2021-1823	FINANCES : Budget Annexe « Assainissement » Op. pour compte de tiers Eaux Pluviales et Voiries dans les Communes
N° 14.2021-1824	FINANCES : DM 1 au Budget Annexe « Assainissement » 2021
N° 15.2021-1825	FINANCES : Budget Annexe « DECI » Opération pour compte de tiers Défense Incendie dans les Communes
N° 16.2021-1826	FINANCES : DM 1 au Budget Annexe « DECI » 2021
N° 17.2021-1827	SESAM : Lignes Directives de Gestion (LDG)
N° 18.2021-1828	SESAM : Création d'une Commission de Contrôle Financier (CCF)
N° 19.2021-1829	SESAM : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu des dernières décisions.

Le Comité syndical, entendu l'exposé qui lui est fait,

Approuve le compte-rendu du comité du 11 mars 2021 :

Pour : 66 Contre : 00 Abstention : 00

Rappelle l'ordre du jour et les documents adressés aux délégués,

Puis la Présidente invite ses collègues à statuer sur les différents sujets soumis à l'assemblée dans le cadre de l'ordre du jour.

1. Rappel des décisions antérieures
2. Rappel des travaux des bureaux du 20 avril, du 7 mai, du 15 juin, du 21 juin et du 7 juillet 2021.
3. Activités du Syndicat (Eau potable, Assainissement collectif, Assainissement non collectif, Défense incendie,...) en cours et à venir.
4. Finances (Opération pour compte de tiers et DM n°2 au BP).
5. Ressources Humaines (gratification stagiaire – suppression d'un poste vacant de rédacteur - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)
6. Rapports annuels 2020 du délégataire et sur le prix et la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Rapport annuel 2020 de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée.
7. Bilan des actions 2020-2021 et perspectives d'avenir.
8. Communications diverses

2. Rappel des travaux du bureau syndical pour la préparation du comité

Les membres du Bureau syndical se sont réunis à 5 reprises depuis le dernier comité syndical afin de traiter les sujets d'actualité et de fond. Ont été plus particulièrement traités :

- L'appel à projet innovations de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Les chantiers d'assainissement collectifs,
- La sécurité d'alimentation en eau potable des communes,
- La gestion des boues d'épuration,
- La fin des opérations globales d'assainissement non collectif.

La Présidente **rappelle** que la commission consultative n'est pas une obligation mais le SESAM y tient, remercie les participants (fédération de pêche, etc...).

3. Activités du SESAM : dossiers techniques et administratifs en cours ou à venir

Les activités du SESAM se poursuivent tel que cela a été exposé et débattu le 11 mars dernier,

En marge des travaux « visibles », les services fournissent un travail important, essentiel à la conception, au financement, à la réalisation et au solde des actions. Comme décidé lors du vote des budgets, l'année 2021 présente un nombre d'opérations et d'investissements bien au-dessus des autres exercices.

Les études et travaux à venir correspondent aux programmes pluriannuels d'investissement. Ils font l'objet d'une feuille de route validée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

☐ Eau Potable

Travaux d'interconnexion « Sécurisation Morvan » visant à sécuriser **Champeau-en-Morvan, Saulieu, Thoisy-la-Berchère et Villargoix** : les travaux de pose de canalisations sont achevés. Il reste la réalisation des branchements et de la bache du surpresseur de Crossaint.

Travaux d'interconnexion « Sécurisation Auxois » visant à sécuriser **Vitteaux, Massingy-les-Vitteaux, Saffres, Boussey, Avosnes, Marcellois et Saint-Mesmin** : Les travaux d'interconnexion

sont terminés à l'exception de l'antenne de Corcelotte. Le surpresseur de Vitteaux est opérationnel. La réhabilitation des réseaux de Saffres a débuté. Celle des réseaux de Boussey suivra. Une convention avec le SICECO sera établie pour officialiser le raccordement électrique du réservoir d'Avosnes-Marcellois.

Travaux d'interconnexion « Sécurisation Auxois phases 2 et 3 » visant à sécuriser **Dampierre-en-Montagne, Villeberny, Villy-en-Auxois (Chevannay), Uncey-le-Franc, Soussey-sur-Brionne, Gissey-le-Vieil et Thorey-sous-Charny** : La commission d'ouverture et d'analyse des plis proposera au comité de retenir le candidat mieux disant.

Travaux relatifs au programme de réduction des fuites et de suppression du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) 2021 : Il concerne des tronçons sur les communes d'**Aisy-sous-Thil, Normier, Epoisses, Villargoix, St Thibault, Pont-et-Massène, Thoisy-la-Berchère, Vic-sous-Thil, Charigny, Champeau-en-Morvan, Le Val Larrey, Semur-en-Auxois, Millery, Montberthault, Velogny, et Villy-en-Auxois**. Les travaux ont débuté comme prévu à **Villy-en-Auxois**. Leur démarrage a été retardé sur **Champeau-en-Morvan** en raison de difficultés administratives liées aux subventions.

Réhabilitation des réservoirs : Les travaux sur le réservoir de **Saffres** sont en cours. Des travaux seront nécessaires sur les réservoirs de **Villeberny** (les Naizoirs) et de Collonchèvre à **Saulieu**. Un diagnostic précis du génie civil sera réalisé et un projet pourra être élaboré à l'automne.

Au vu de la faible utilisation de l'outil Villagile par les communes, le SESAM a suspendu sa mise à disposition auprès de SUEZ.

Le SESAM a répondu à l'appel à projet « Innovation » de l'Agence de l'Eau pour la gestion et la maîtrise de l'Eau. Il concerne la mise en place d'outils prédictifs relatifs à la gestion quantitative et qualitative de la ressource, à la réduction des fuites et à la gestion patrimoniale. La commission d'appel d'offres proposera au comité de retenir le candidat mieux disant.

L'étude sur les potentialités du bassin versant de la **Brenne** se poursuit. La dernière phase consistera à modéliser plusieurs scénarii d'avenir. Cette étude servira de base à la démarche de Projet de Territoire pour la Gestion des Eaux (**PTGE**)

Les études de bassins d'alimentation de captages sur les communes de **Villy-en-Auxois et Gissey le Vieil** font l'objet de mesures complémentaires.

Les études de bassins d'alimentation de captages sur les communes de **Champeau-en-Morvan, Missery, Chevannay, Saint Hélier, Vitteaux, Thorey-sous-Charny et Villeberny** sont en cours.

La commune de **Saulieu** a sollicité le SESAM pour lancer les études BAC de ses 3 ressources dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les animations agricoles se poursuivent sur les captages de **Soussey-sur-Brionne, Avosnes et Saint Mesmin**. Une animation va débuter sur la commune de **Uncey-le-Franc**.

Les clôtures et portail du périmètre de protection immédiate autour du réservoir de **Gissey-le-Vieil**, ont été réalisés. Ceux des sources de Bois Prieur (**Saint Mesmin**) et de Fontaine Blanche (**Chevannay**) seront réalisés ultérieurement. Ce dernier captage devra faire l'objet de travaux pour rétablir un chemin d'accès.

Le barrage de **Saint Agnan** nécessite des travaux. Le **Syndicat de Terre Plaine Morvan** souhaite acheter de l'eau en gros au SESAM. Une nouvelle convention doit être établie précisant les conditions techniques et financières.

Une convention d'achat d'eau brute sera établie avec un éleveur de porcs de **Gissey-le-Vieil**.

La relève des compteurs par le personnel du SESAM devrait débuter à l'automne. Le recrutement d'un agent a été réalisé. Sa prise de fonction est fixée au 1^{er} septembre.

Maison de l'Eau : l'appel d'offre pour le concours relatif à la maîtrise d'œuvre du projet est en cours. Le montant estimatif pour la réalisation des travaux est de 2 122 000€ HT (zone technique et bureaux pour 35 salariés).

Assainissement collectif

Reconstruction de la station d'épuration de **Toutry** : Un projet d'arrêté de rejet a été rédigé par le service Police de l'Eau de la DDT21. La commission d'ouverture et d'analyse des plis proposera au comité de retenir le candidat le mieux disant.

L'acquisition du terrain de 6400 m² au maximum sera réalisée suite au choix du projet. La construction pourrait débuter fin 2021, début 2022.

Les travaux de mise en conformité de 70 branchements particuliers sont en cours sur les communes de **Semur-en-Auxois, Epoisses et Toutry**. Une nouvelle tranche (n°4) débute en juillet.

Mise en séparatif et réduction des eaux claires parasites sur les communes de **Semur-en-Auxois, Toutry et Précy-sous-Thil**. La commission d'ouverture et d'analyse des plis proposera au comité de retenir le ou les candidat(s) mieux disant (4 lots).

Les chantiers de mise en séparatif sur Semur-en-Auxois ne pourront pas se dérouler avant 1 an en raison de l'absence de subventions (nécessité de réaliser les mises en conformité de branchements en amont).

Concernant l'appel d'offres pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renouvellement de la canalisation d'eau potable des ruelles du Champ de Foire et de la Folie à Epoisses, l'entreprise **SADE** a été retenue par la commission pour un montant de **101 465.00 € HT**. Le démarrage du chantier est retardé par l'absence de subventions (nécessité de réaliser les mises en conformité de branchements en amont).

Mise en séparatif à Semur-en Auxois (Impasse des Roches et rue de la Fontaignotte). Le démarrage des chantiers est retardé par l'absence de subventions (nécessité de réaliser les mises en conformité de branchements en amont).

Les enquêtes de raccordement ainsi que les inspections vidéo se poursuivent pour préparer les futurs chantiers 2022.

Le schéma directeur d'assainissement de Vitteaux se poursuit. Les contrôles de branchements ralentissent sa finalisation (difficultés à visiter les installations privées).

Les travaux de réhabilitation sur la station d'épuration seront engagés dès la fin de l'étude.

Une mise à niveau des bouches à clé et des tampons d'assainissement est régulièrement nécessaire en cas de descellement ou de travaux routiers.

Martine EAP-DUPIN,

Explique qu'il y a de nombreuses difficultés liées notamment au financement et aux contraintes des travaux sur les branchements pour l'assainissement,

Sollicite l'aide de communes concernées pour communiquer et sensibiliser les particuliers.

Monsieur le Maire de Marcilly et Dracy **indique** qu'il faudrait amender les personnes qui ne se mettent pas en conformité pour une vraie incitation.

Monsieur Frédéric VERRIER **répond** que pour le moment on est plus dans la pédagogie.

Assainissement Non Collectif

Les travaux seront terminés cet été sur les communes de **Corrombles, Vic-de-Chassenay, Arnay-sous-Vitteaux, Saint-Didier et de Jeux-les-Bard**. Ils font l'objet d'une opération globale de mise en conformité des assainissements (102 dossiers).

Les travaux sont en cours sur les communes de **Marcilly et Dracy, Villeberny, Charigny, Villeneuve-sous-Charigny, Massingy-les-Vitteaux, Saint-Mesmin, Sainte-Colombe-en-Auxois et Dampierre-en-Montagne** (73 dossiers).

La dernière opération (phase études) sur les communes de **Courcelles-les-Semur, Souhey, Juilly, Magny-la-Ville, Champ d'Oiseau, Marcigny-sous-Thil, Villargoix, Juillenay et Thorey-sous-Charny** (168 dossiers) est en cours. Les dossiers travaux seront déposés le 16 août auprès de l'AESN.

Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le nouveau marché à bons de commande est en cours pour la mise en place ou la rénovation des moyens de défense incendie notamment sur les communes de **Gissey-le-Vieil, de Fontangy, de**

Brain, Soussy-sur-Brionne, Missery et de Saint-Mesmin. Les dossiers administratifs sont fastidieux et trainent dans la durée.

□ **Coopération Internationale**

Les actions relatives à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de populations rurales du **Cambodge** se poursuivent. La crise sanitaire a néanmoins ralenti leur rythme de réalisation.

La convention de partenariat pour une maîtrise de l'eau et de l'assainissement dans les pays défavorisés avec Aquaorbi a été reconduite en y intégrant :

- la possibilité de reverser les aides des financeurs relatives à la solidarité internationale à Aquaorbi,
- le financement par Aquaorbi d'une direction opérationnelle au sein du SESAM pour la conduite administrative et technique des projets.

Le Comité syndical, entendu l'exposé qui lui est fait,

Prend acte et Approuve les décisions et propositions qui lui sont faites :

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise et charge la Présidente de la bonne exécution de ces dossiers et lui donne tous pouvoirs pour mener à bien l'exploitation et la gestion des installations, pour mener à bien les différentes démarches administratives et donner toutes signatures utiles notamment pour lancer et signer les différentes études, conventions et/ou contrats, marchés, procédures (enquête publique, achat de terrain,...), ainsi que pour solliciter les aides financières auprès des différents organismes compétents (DETR, AESN, CD21, ...).

4. Finances : Opération pour compte de tiers

La Présidente,

Explique que le SESAM permet de lever des fonds auprès des financeurs (Agences de l'Eau, Région Bourgogne Franche-Comté...) en complément de fonds levés par Aquaorbi.

Afin de reverser ces fonds à Aquaorbi, **Propose** :

D'ouvrir « l'opération 114 » : Coopération Internationale de Solidarité Eau et Assainissement,

D'inscrire les crédits correspondants qui seront repris dans la délibération ci-après au Budget Primitif :

Investissement dépenses : compte 4581-opération 114 250 000 €

Investissement recettes : compte 4582 – opération 114 250 000 €

Le Comité syndical, entendu l'exposé qui lui est fait,

Prend acte et Approuve les propositions qui lui sont faites :

Pour : 67

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise la Présidente à réaliser l'opération pour compte de tiers concernant la Coopération Internationale de Solidarité Eau et Assainissement pour le compte de AQUAORBI dans le cadre de l'opération pour compte de tiers citée ci-avant,

Lui donne tous pouvoirs pour signer les différents documents afférents à cette opération.

Charge la Trésorière, pour ce qui la concerne, d'encaisser pour le compte du SESAM les subventions correspondant à cette opération,

Décide d'inscrire au budget principal par DM n° 2 les crédits prévisionnels indiqués ci-avant.

4. Finances : DM 2 au Budget Principal

La Présidente **Rappelle** :

Vu les crédits affectés au budget primitif du budget principal 2021 adopté le 15 décembre 2020,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits pour permettre notamment les écritures suite aux avances forfaitaires à l'entreprise SADE, pour les travaux d'eau potable, marché Sécurisation Auxois et Sécurisation Morvan, Morvan ainsi que pour le reversement des aides liées à la coopération internationale

Vu l'avis du Bureau syndical,

Sur proposition de la Présidente,

Le Comité,

Décide d'inscrire les crédits ci-après par DM n° 2 au Budget Principal 2021 :

Pour : 67 Contre : 00 Abstention : 00

Chapître	Article		DEPENSES	RECETTES
SECTION EXPLOITATION				
011 - Charges à caractère général	6226	Honoraires	-2 000,00 €	
	6378	Autres taxes et redevances	2 000,00 €	
TOTAL SECTION EXPLOITATION			- €	- €
SECTION INVESTISSEMENT				
23 - Immobilisations en cours	238	Avances-acomptes versés sur command	188 300,00 €	188 300,00 €
45 - Opérations de rattachements	4581114	Coopération Internationale Solidarité	250 000,00 €	
	4582114	Coopération Internationale Solidarité		250 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			438 300,00 €	438 300,00 €

Charge la Présidente et la Trésorière, chacune en ce qui la concerne, de la bonne exécution de cette délibération.

5. Ressources humaines : Gratification stagiaire

La Présidente,

Rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité ou l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Précise :

Qu'il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Que la durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalent à 1 jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalent à 1 mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Propose à ses collègues de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité :

☞ **Stage supérieur à deux mois** : gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité déterminée par les textes en vigueur.

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (article L.241-3 du code de la sécurité sociale)

La gratification sera versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

☞ **Stage inférieur à deux mois** : une gratification pourra être accordée sur la base de 15 % du plafond de la sécurité sociale. Le montant pourra être modulé sur appréciation de l'autorité territoriale.

La gratification sera versée à la fin de sa période de stage.

Le Comité, entendu les explications qui lui sont données,

Décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.

Autorise la Présidente à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

Dit que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

Pour : 67

Contre : 00

Abstention : 00

5. Ressources humaines : Suppression d'un poste vacant au sein du SESAM

La Présidente

Rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical du SESAM de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet est vacant dans le tableau des effectifs suite au départ en retraite de l'agent.

Il n'y a plus lieu de laisser ce poste vacant et il convient de le supprimer à compter du 9 juillet 2021.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 8 juillet 2021,

Sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique,

La Présidente **propose** au Comité,

↳ **La suppression de 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (actuellement vacant).**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09 juillet 2021 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial,

Grade : Rédacteur Principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1

- **nouvel effectif : 0**

Madame Françoise GUERRIER **demande** si le poste de Mme BALANDIER est remplacé et à quel grade ?

La Présidente **Répond** que celui-ci est remplacé par un poste de rédacteur depuis novembre 2020.

Le Comité syndical, entendu l'exposé qui lui est fait,

Et sous réserve de l'avis du Comité Technique placé auprès du CDG21 relatif à la suppression de postes au sein des collectivités,

Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Pour : 67

Contre : 00

Abstention : 00

5. Ressources humaines : Indemnités Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Madame la Présidente souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction ou emploi
Administrative	Directeur Général des Services	
	Rédacteur Territorial	Administratif-comptable
Technique	Technicien Principal 1 ^{ère} classe 28h	Technico-administratif et infographique
	Technicien Principal 1 ^{ère} classe 35h	Maîtrise d'oeuvre
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe 35h	SPANC

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 67

Contre : 00

Abstention : 00

6. Rapports annuels 2020 (RAD, RPQS et ARS)

La Présidente,

Rappelle que chaque délégué du SESAM et les maires non délégués ont été destinataires des rapports annuels 2020 des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif dressés et présentés par le délégataire.

Rappelle que chacun a été également destinataire des rapports relatifs au prix et à la qualité des services établis par la Présidente (RPQS) des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et présentés au comité.

Indique que le Chef d'Agence SUEZ présent au comité est à la disposition des délégués pour donner toutes explications qui seraient nécessaires en complément de son intervention après l'exposé de chacun des RAD.

Passe la parole à Monsieur Fabrice LABALME, directeur d'agence Bourgogne-Champagne.

RAD AEP et ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur Fabrice LABALME,

Donne les chiffres les plus importants et **explique** la chloration (problème goût chlore...), **donne** le prix de l'eau soit 3.85€/m³ TTC.

RPQS AEP et ASSAINISSEMENT et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Monsieur Frédéric VERRIER présente le RPQS.

Considérant les précisions et réponses apportées par le délégataire et par la Présidente, chacun en ce qui le concerne,

Considérant que les objectifs de résultat exigés par le SESAM sur ces contrats de délégation de service sont remplis (conformité sur les analyses d'eau potable, rendement supérieur à 70%, continuité du service public, conformité sur les analyses d'eaux usées traitées...)

Le Comité, sur proposition de la Présidente, après en avoir délibéré,

Prend acte des Rapports Annuels du Délégué pour 2020 pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif (Epoisses, Toutry, Rouvray, Précý-sous-Thil, Grignon, Missery (2), Seigny, Semur-en-Auxois et Vitteaux).

Prend acte des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour 2020 pour les services de l'eau, de l'ANC et de l'Assainissement Collectif (Flée, Epoisses, Toutry, Précý-sous-Thil, Grignon, Missery (2), Semur-en-Auxois et Vitteaux).

Approuve les RPQS et les RAD 2020 :

Pour : 67

Contre : 00

Abstention : 00

Rappelle que chaque maire a été destinataire de l'intégralité de ces rapports sur support informatique pour être consultés par tout usager concerné.

Charge les délégués du SESAM de transmettre au maire les documents reçus concernant leur commune afin que ces rapports soient communiqués au conseil municipal pour information sans qu'il soit statué sur leur contenu.

Transmet au délégataire une copie des rapports de la Présidente.

Rapport annuel 2020 de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée

La Présidente,

Explique que l'eau distribuée en 2020 sur les quatre réseaux n'a montré qu'un seul dépassement de limite de qualité sur un prélèvement réalisé le 11 mai 2020 à la mairie de Rouvray (Réseau de Chênesaint). La teneur en plomb a été mesurée à 39 µg/l pour une limite fixée à 10 µg/l. Même si

ces analyses ne sont représentatives que de chaque point de prélèvement, et non de l'ensemble du réseau, ce résultat montre l'existence résiduelle de branchements ou de canalisation intérieures en plomb sur le territoire de ce réseau. Il convient donc de poursuivre la détection et la suppression des branchements en plomb et d'améliorer l'équilibre calcocarbonique de l'eau.

L'eau distribuée en 2020 sur ces quatre réseaux a montré les dépassements de référence de qualité suivants :

Microbiologie : présence de coliformes sur le réseau de Chênesaint les 27 juillet, 02 septembre et 21 décembre 2020, sur le réseau de Pont le 21 décembre 2020, sur le réseau mélange le 27 juillet 2020 et sur le réseau de Vesvres le 30 septembre 2020 ; présence de spores de sulfitoréducteurs sur le réseau de Grignon le 02 septembre 2020 et sur le réseau Mélange le 27 juillet 2020. La désinfection doit être ajustée et surveillée sur ces réseaux.

Turbidité : dépassement en sortie de la station de traitement de Chênesaint sur un prélèvement réalisé le 26 octobre 2020

(0,63 NFU pour une référence à 0,5 NFU). Aucun dépassement n'a été relevé en distribution.

Carbone Organique Total (C.O.T.) : plusieurs dépassements, sur différents prélèvements, ont été constatés après traitement de l'eau issue des ressources superficielles de Pont et Chênesaint. Ce phénomène, déjà rencontré par le passé, peut être responsable de la production de Trihalométhanes (THM) après chloration. Aucun dépassement de la limite de qualité sur la somme des THM (fixée à 100 µg/L) n'a cependant été constaté sur les différents réseaux. Des solutions devront être proposées.

Equilibre calco-carbonique et conductivité en sortie de la station de traitement de Chênesaint. Cette situation devra être améliorée.

Demande Chimique en Oxygène : léger dépassement de la référence de qualité de l'eau brute de Pont sur un prélèvement du 27 juillet 2020 pour le paramètre (DCO : 33 mg (O₂)/L au lieu de 30 mg (O₂)/L). Le traitement devra en tenir compte.

L'eau distribuée dans ces quatre réseaux du SESAM a été de très bonne qualité en 2020.

Le Comité, après en avoir délibéré,

Prend acte et approuve le rapport annuel de l'ARS 2020 :

Pour : 67

Contre : 00

Abstention : 00

7. Bilan des actions 2020-2021 et perspectives d'avenir

Suite à l'application de la Loi NOTRe, 33 nouvelles communes ont intégré le périmètre du SESAM au 1^{er} janvier 2019.

Afin de garantir, sur l'ensemble du SESAM, la sécurisation d'alimentation en eau potable, d'assainir correctement les eaux usées domestiques et de pérenniser le patrimoine, le SESAM a réalisé des plans pluriannuels d'investissement pour les 10 à 15 prochaines années.

Le SESAM a pris des engagements le 18 décembre 2019 :

- Auprès de la Banque des Territoires : pour réaliser ces travaux 4 aqua-prêts ont été contractés pour un montant total de 4.95 millions d'Euros.
- Auprès du Département de la Côte d'Or et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour adhérer aux stratégies (départementale et du bassin) d'adaptation au changement climatique.
- Auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre d'une feuille de route pour les années 2020/2021/2022.

A mi-parcours (06/2021), les objectifs 2021 et 2022 sont remplis.

Le plan de reprise de l'Agence de l'Eau, le soutien du Conseil Départemental de la Côte d'Or et de l'Etat (DETR) ont permis une accélération des investissements. En effet, les subventions ont été 2 à 3 fois plus élevées que projeté.

Les programmes d'investissements vont donc pouvoir se poursuivre dans les années à venir.

8. Communications diverses

La présidente,

Informe qu'en 1 an ½, le SESAM a déjà réalisé ce qui était prévu en 3 ans. En Prévision, nous étions partis sur 25% subventions, 25% autofinancement et 50% prêts et finalement nous avons obtenu plus de subvention soit 66%.

Indique que l'AESN est de plus en plus exigeante sur les financements car le SESAM sollicite beaucoup l'agence de l'eau.

Monsieur Frédéric VERRIER **indique** qu'on va plus vite que prévu mais qu'il reste à faire puisque que le Plan Pluriannuel d'Investissement est sur 10ans et que c'est bien d'avoir de l'avance surtout que la réglementation évolue ainsi que les problèmes climatiques.

Madame le maire de Gissey le Vieil **demande** si SUEZ envisage de changer tous les compteurs.

Monsieur Fabrice LABALME **répond** que c'est uniquement les vieux compteurs (25ans) qui sont changés sauf si les compteurs ont des anomalies. Cette année, 990 changements de compteurs sont programmés.

Madame le maire de Gissey le Vieil **demande** comment est pris en charge la sortie des compteurs, car sa commune compte plusieurs demandes notamment pour des maisons secondaires.

Monsieur Frédéric VERRIER **répond** que c'est au cas par cas car normalement s'il y a une demande d'un particulier, le coût du changement est à sa charge. Il arrive parfois que l'on prend ce coût dans le programme de renouvellement.

La Présidente,

Remercie les élus de leur présence aux réunions,

Remercie Frédéric VERRIER et toute son équipe qui font un travail formidable. Grâce à eux, les dossiers du SESAM avancent très vite,

Reste à l'écoute des élus et **souhaite** une bonne soirée et de bonnes vacances.

Séance levée à 20h15.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Martine EAP-DUPIN

